



DIRECTION DE DEVELOPPEMENT
DES SOINS DE SANTE PRIMAIRES
36, AVENUE DE LA JUSTICE
KINSHASA-GOMBE

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR O.N.G./ ASBL DU SECTEUR DE LA SANTE

N° MS.1255/DSSP/30/ 039 DU 12 MAR 2015
Conformément à la Loi N°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans buts lucratifs (ASBL) et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, et la Décision Ministérielle N°1250/CAB/MIN/BWB/EM/923/2000 du 23 mai 2000.

1. DE LA DENOMINATION

Dénomination de l'ONG/ASBL	: « SOLIDARITE ET ACTION »
Sigle de l'ONG/ASBL	: « SOLAC »
Adresse du Siège Social	: <i>Avenue, KASA – VUBU n°72, C/ KASA- VUBU</i>
Origine / Catégorie	: <i>NATIONALE.</i>
Province/District/Ville	: <i>KINSHASA</i>
Nom du Responsable Président	: <i>Jean BOSCO MALANDA LUTETE.</i>
Date de Création	: <i>Le 01 JUILLET 2009.</i>

2. DU DOMAINE D'INTERVENTION / OBJET SOCIAL

<i>Appui aux soins de santé primaires,</i>
<i>Sensibilisation sur le VIH, les IST, la Malaria et la Tuberculose,</i>
<i>-Planification familiale,</i>

3. DU RAYON D'ACTION

National	:	
Province	:	<i>TOUTES</i>
District	:	<i>TOUS</i>
Zone de Santé	:	<i>TOUTES</i>



4. REMARQUES

- i) Ce Certificat d'Enregistrement pourra être annulé ou retiré d'office au cas où le but pour lequel il a été accordé n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque, l'ONG/ASBL est déclarée non opérationnel.
- ii) Dès la réception du présent Certificat d'Enregistrement, l'exploitant doit introduire auprès de la Division Provinciale (Urbaine) de la Justice du ressort ou directement au Ministre de la justice à Kinshasa, une demande de personnalité juridique.
- iii) En cas de transfert d'un endroit à un autre que celui déterminé par le présent Certificat d'Enregistrement, ou changement de catégorie, celui-ci ne sera plus valable, un nouveau Certificat d'Enregistrement sera obligatoirement sollicité mutatis mutandis.
- iv) Le requérant s'engage à :
 - Respecter strictement les dispositions du présent Certificat d'Enregistrement ;
 - Déposer le rapport annuel d'activités au Ministère de la Santé ;
 - Planifier les activités de suivi et d'évaluation des projets avec les Experts du Ministère de la Santé.

D'autre part, le non-respect de l'une ou l'autre condition exigée par les textes réglementaires entraînera des sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Fait à Kinshasa, le **12 MAR 2015**

Le Secrétaire Général à la Santé a.i

Dr MUKENGESHAYI KUPA



Frais Administratif : 31.500 FC
N° de Reçu : 39/015
Date : Le 12/03/2015.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU BAS-CONGO
DISTRICT DES CATARACTES
TERRITOIRE DE MBANZA-NGUNGU



ZONE DE SANTE RURALE DE KUILU-NGONGO

AVIS D'IMPLANTATION N° 013/10 /2013

DE : ASBL SOLIDARITE ET ACTION (Centre de Soins et d'Informations sur le VIH, les IST et la Tuberculose).

I. IDENTITE

- 1. CATEGORIE : CENTRE DE SANTE**
- 2. ADRESSE : PARKING CILU**
- 3. IDENTITE DU PROPRIETAIRE**

Nom & Post-Nom : Jean Bosco MALANDA LUTETE

OU

Raison Sociale : PROMOTEUR

- 4. LIEU D'EXPLOITATION : LUKALA**

II. CONCLUSION

En vertu de l'ordonnance n°71-199 du 24/07/71 portant participation des personnes privées à l'action médicale de l'Etat, ainsi que de besoin de la couverture sanitaire de la Zone de santé, le bureau Central de la Zone de Santé donne l'**AVIS FAVORABLE D'IMPLANTATION**.



Fait à Kuilu-Ngongo, le 02/10/2013

LE MEDECIN CHEF DE ZONE

Dr Rémy DIAMANAMA KIYAVANGA SOLE